

## DÉCLARATION D'ABSENCE (RoHS)

---

Date: 1 Avril 2019 (¹)

Version 1.0

Produits: les **demi-produits de Mitsubishi Chemical Advanced Materials** mentionnés ci-dessous:

Ketron® 1000 PEEK SP naturel et noir  
Ketron® GF30 PEEK SP naturel  
Ketron® CA30 PEEK SP  
Ketron® HPV PEEK SP  
Ketron® HT PEEK SP

---

D'après nos meilleures connaissances, nous vous confirmons que les substances dangereuses, le plomb (Pb), le mercure (Hg), le cadmium (Cd), le chrome hexavalent [Cr(VI)], les polybromobiphényles (PBB), les polybromodiphényléthers (PBDE), le phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP), le phtalate de benzyle et de butyle (BBP), le phtalate de dibutyle (DBP) et le phtalate de diisobutyle (DIBP), réglées par la **Directive 2011/65/UE** du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, relatives à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (**RoHS**) modifié, intégrant la directive déléguée (UE) 2019/178 de la Commission, ne sont pas introduites intentionnellement<sup>2</sup> lors de la fabrication des **demi-produits de Mitsubishi Chemical Advanced Materials** mentionnés ci-dessus, et ceci ni lors de la synthèse des matières premières, ni lors de la transformation ultérieure.

Comme la présence des substances dangereuses mentionnées ci-dessus n'est pas à attendre, Mitsubishi Chemical Advanced Materials n'en vérifie pas systématiquement l'absence dans ses demi-produits par des essais.

---

<sup>1</sup> Cette attestation expire en cas de changements des législations ou de la composition du matériau. En cas de changements, de nouvelles attestations sont publiées sur notre site web; des attestations antérieures deviennent alors automatiquement invalides. Veuillez toujours consulter notre site web pour la dernière version.

<sup>2</sup> Par « introduit intentionnellement », il faut entendre « utilisé intentionnellement dans la formulation d'un matériau afin de faciliter sa fabrication ou en vue de lui conférer une caractéristique, un aspect ou une qualité spécifiques ».

**Ketron®** est une marque déposée du **Groupe Mitsubishi Chemical Advanced Materials**.

Le présent document et toutes les données et spécifications publiées sur notre site Internet ont pour but de fournir des informations générales sur les produits d'ingénierie plastique (les "Produits") fabriqués et offerts par Mitsubishi Chemical Advanced Materials et servent d'information générale. Toutes données et descriptions en relation avec les Produits sont de nature purement indicative. Ni le présent document ni les données et spécifications présentées sur notre site Internet ne créent ou ne peuvent être utilisées pour créer une quelconque obligation juridique ou contractuelle.

Toute illustration des possibilités d'application des Produits ne sert qu'à illustrer le potentiel de ces Produits, mais une telle illustration ne constitue en aucun cas un quelconque engagement. Indépendamment des tests que Mitsubishi Chemical Advanced Materials a pu effectuer en relation avec un Produit, Mitsubishi Chemical Advanced Materials ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour évaluer l'aptitude de ses matériaux ou Produits pour une utilisation dans des applications spécifiques ou des produits fabriqués ou offerts par un client. Le choix du matériau de plastique le plus approprié dépend des informations disponibles sur la résistance chimique et sur l'expérience pratique, mais bien souvent des tests préliminaires sur la pièce en plastique finie à des conditions d'utilisation réelles (juste concentration chimique, température et durée de contact, ainsi que d'autres conditions) sont nécessaires pour évaluer son aptitude définitive à une application donnée. Il est donc de la seule responsabilité du client de tester et évaluer l'aptitude et la compatibilité des Produits Mitsubishi Chemical Advanced Materials ainsi que leur compatibilité avec les applications, processus et utilisations envisagés, ainsi que de choisir les Produits qui dans l'appréciation du client répondent aux exigences applicables à l'utilisation spécifique du produit fini. Le client est seul responsable de l'application, du traitement ou de l'utilisation de l'information ou du produit mentionnés ci-avant, ou de toute conséquence qui pourrait en découler, et doit vérifier sa qualité et ses autres propriétés.